
Martine Vassal

La Présidente

20/25/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental,

VU les dispositions actées au comité technique du 10 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 20/2/SC du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à madame Nathalie TARRISSE ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Nathalie TARRISSE, directrice des assemblées, dans tout domaine de compétence de la direction des assemblées, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du conseil départemental
- Délibérations de la commission permanente
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité
- Attestations d'affichage pour l'information du public
- Bordereaux d'archivage

ARTICLE 2 - ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par madame Sylvie LEROY, adjointe à la directrice.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Michèle COULET, chef de service des actes administratifs, à effet de signer les attestations d'affichage pour l'information du public ainsi que les bordereaux d'archivage, visés à l'article 1^{er} - 2.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie TARRISSE et de madame Sylvie LEROY, délégation de signature est donnée à madame Dominique PASTRE, chef de service des élus, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au service des élus.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 20/2/SC du 6 avril 2020 est abrogé.

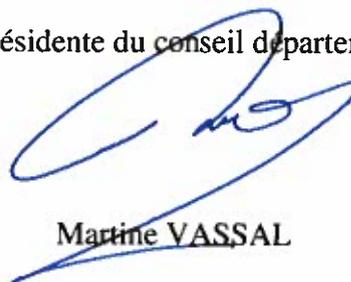
ARTICLE 6

Le directeur général des services du département et la directrice des assemblées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

19 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL